



# CONDITIONS CONTRACTUELLES

## 1. ACTIVITES PROPOSEES :

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés

### **Adultes**

Aikijutsu Kondo

### **Enfants**

Karaté Do

## 2. CARTE DE MEMBRE:

1 photo passeport est à fournir avec le bulletin d'inscription.

La carte de membre est nominative et strictement personnelle. Elle pourra être demandée par le professeur en tout temps.

L'accès au dojo pourra être refusé aux membres qui ne sont pas à jour avec le paiement de leur cotisation.

Les cartes de 10 cours pour le combat conditionning uniquement, sont sous la responsabilité de leur détenteur. **En cas de perte, elles ne sont ni remboursées ni remplacées.**

## 3. MALADIE, ACCIDENT, MILITAIRE

Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes:

Maladie dépassant 2 semaines, ou accident mais uniquement sur présentation d'un certificat médical

Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

## 4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour la durée que le client ou son représentant légal aura choisie.

Le contrat pourra être renouvelé contre paiement pour la durée concernée.

Les responsables se réservent le droit d'exclure tout client sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ces membres ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo.

Aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendamment de notre volonté.

Le remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger ou pour cause exceptionnelle.

## 5. DIVERS

Le dojo se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours.

Tout changement d'adresse devra être mentionné au responsables

Le dojo et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causés par ses membres, ou d'accidents survenus lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux et sports de combat.

Le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu au sein de ses locaux.